















Procédure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	2014/2075(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2013: budget général UE, Commission européenne et agences exécutives		
Sujet 8.70.03.03 Décharge 2013		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire		26/09/2014
		 GRÄSSLE Ingeborg	
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		 LIBERADZKI Boguslaw	
		 LIBERADZKI Boguslaw	
		 KÖLMEL Bernd	
		 VISTISEN Anders Primdahl	
		 THEURER Michael	
		 THEURER Michael	
		 DE JONG Dennis	
		 DE JONG Dennis	
		 STAES Bart	
		 STAES Bart	
		 VALLI Marco	
		 VALLI Marco	
		NI ALIOT Louis	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères		20/10/2014
		 JÄÄTTEENMÄKI Anneli	

DEVE	Développement		18/11/2014
		 MCAVAN Linda	
INTA	Commerce international		07/10/2014
		 BÖGE Reimer	
BUDG	Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ECON	Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
EMPL	Emploi et affaires sociales		03/11/2014
		 HARKIN Marian	
ENVI	Environnement, santé publique et sécurité alimentaire		13/10/2014
		 LA VIA Giovanni	
ITRE	Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
IMCO	Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
TRAN	Transports et tourisme		18/11/2014
		 PIRINSKI Georgi	
REGI	Développement régional		04/11/2014
		 MIHAYLOVA Iskra	
AGRI	Agriculture et développement rural		06/10/2014
		 JAHR Peter	
PECH	Pêche		16/10/2014
		 CADEC Alain	
CULT	Culture et éducation		06/10/2014
		 MAURA BARANDIARÁN Fernando	
JURI	Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
LIBE	Libertés civiles, justice et affaires intérieures		10/11/2014
		 GUILLAUME Sylvie	
AFCO	Affaires constitutionnelles	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
FEMM	Droits de la femme et égalité des genres		03/09/2014
		 GARCÍA PÉREZ Iratxe	
PETI	Pétitions	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Affaires économiques et financières ECOFIN	3370	17/02/2015
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	GEORGIEVA Kristalina	

Evénements clés			
30/07/2014	Publication du document de base non-législatif	COM(2014)0510	Résumé
20/10/2014	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture/lecture unique		
17/02/2015	Débat au Conseil	3370	Résumé
24/03/2015	Vote en commission, 1ère lecture/lecture unique		
31/03/2015	Dépôt du rapport de la commission, lecture unique	A8-0101/2015	Résumé
28/04/2015	Débat en plénière		
28/04/2015	Débat en plénière		
29/04/2015	Résultat du vote au parlement		
29/04/2015	Décision du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T8-0118/2015	Résumé
29/04/2015	Fin de la procédure au Parlement		
30/09/2015	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2014/2075(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/8/01216

Portail de documentation					
Document de base non législatif complémentaire		COM(2014)0486	17/07/2014	EC	Résumé
Document de base non législatif		COM(2014)0510	30/07/2014	EC	Résumé
Document annexé à la procédure		COM(2014)0607	26/09/2014	EC	Résumé
Document annexé à la procédure		SWD(2014)0285	26/09/2014	EC	Résumé
Document annexé à la procédure		SWD(2014)0286	26/09/2014	EC	Résumé
Document annexé à la procédure		COM(2014)0615	03/10/2014	EC	
Document annexé à la procédure		SWD(2014)0293	03/10/2014	EC	
Avis de la commission	REGI	PE541.658	20/01/2015	EP	
Avis de la commission	DEVE	PE541.411	21/01/2015	EP	

Avis de la commission	FEMM	PE541.590	21/01/2015	EP	
Avis de la commission	AGRI	PE539.853	23/01/2015	EP	
Avis de la commission	INTA	PE541.644	23/01/2015	EP	
Avis de la commission	CULT	PE541.300	26/01/2015	EP	
Document de base non législatif complémentaire		05305/2015	30/01/2015	CSL	Résumé
Document annexé à la procédure		05303/2015	30/01/2015	CSL	Résumé
Avis de la commission	EMPL	PE541.520	30/01/2015	EP	
Avis de la commission	ENVI	PE541.527	02/02/2015	EP	
Avis de la commission	LIBE	PE541.395	06/02/2015	EP	
Avis de la commission	AFET	PE541.332	10/02/2015	EP	
Projet de rapport de la commission		PE539.748	12/02/2015	EP	
Avis de la commission	PECH	PE541.680	25/02/2015	EP	
Avis de la commission	TRAN	PE544.386	25/02/2015	EP	
Document annexé à la procédure		COM(2015)0089	26/02/2015	EC	Résumé
Document annexé à la procédure		SWD(2015)0018	26/02/2015	EC	
Amendements déposés en commission		PE539.819	09/03/2015	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0101/2015	31/03/2015	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0118/2015	29/04/2015	EP	Résumé

Acte final

Budget 2015/1616

[JO L 255 30.09.2015, p. 0025](#) Résumé

Décharge 2013: budget général UE, Commission européenne et agences exécutives

Conformément au titre VII du règlement financier, la Commission présente un document sur la certification des comptes du budget de l'Union européenne pour l'exercice 2013.

Le document propose une vue consolidée des états financiers du budget de l'Union européenne avec des tableaux indicatifs de dépenses par rubriques budgétaires ainsi que des notes indicatives et explicatives des états financiers consolidés sous forme de tableaux.

Le document présente en particulier:

- le bilan du budget (actif passif);
- une déclaration de la performance financière;
- une déclaration portant sur le Cashflow;
- l'état de l'évolution de l'actif net budgétaire.

La deuxième partie du document porte sur la mise en œuvre du budget, en particulier une vision chiffrée de la mise en œuvre des dépenses de l'Union par politique, mettant en évidence le lien existant entre les ressources budgétaires et les dépenses effectives.

Cadre financier 2007-2013 : le document indique que l'exercice 2013 constituait le 7^{ème} et dernier exercice du cadre financier 2007-2013.

Le niveau total des engagements pour 2013 était de 152,502 milliards EUR, représentant 1,15% du RNB des États membres.

Le niveau total des paiements pour 2013 était de 144,285 milliards EUR, soit 1,08% du RNB des États membres.

Rappelant les objectifs de chacune des rubriques budgétaires définies dans le cadre financier, le document de la Commission souligne l'importance de la gestion budgétaire par activités. Ainsi, cette approche implique que les titres du budget correspondent aux domaines politiques et aux chapitres budgétaires y afférents. L'approche par activités traduit en quelque sorte les politiques telles que mise en œuvre par la

Commission, en actions y compris au travers d'outils législatifs, financiers, ou d'autres politiques publiques correspondantes. Cette manière d'opérer permet en outre de voir simultanément comment les priorités ont été mises en œuvre et surtout de voir le lien existant entre les activités et les ressources budgétaires qui leur ont été allouées.

En conclusion, l'approche budgétaire par activités permet à la Commission de voir comment les ressources mises à la disposition du budget ont été mises en œuvre, à la fois de manière plus efficace et efficiente.

Décharge 2013: budget général UE, Commission européenne et agences exécutives

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2013 étape de la procédure de décharge 2013.

Analyse des comptes des institutions de l'UE Commission européenne.

Rappel juridique : le document rappelle que les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2013 ont été élaborés sur la base des informations fournies par les autres institutions et organismes conformément à l'article 148, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union européenne ainsi qu'au titre IX dudit règlement financier.

1) Principes : ce document apporte principalement des éclairages sur la mécanique budgétaire et la manière dont le budget de l'UE a été géré et dépensé en 2013. À cet effet, le document rappelle que les dépenses opérationnelles de l'UE couvrent les diverses rubriques du cadre financier et se présentent sous différentes formes, en fonction de la manière dont les crédits sont dépensés et gérés.

Sagissant des comptes de l'exercice 2013, la Commission classe ses dépenses comme suit:

- gestion centralisée directe: exécution directe du budget par les services de la Commission;
- gestion centralisée indirecte: la Commission confie certaines tâches d'exécution du budget à des organismes de droit européen ou de droit national, tels que les agences européennes de droit public ou exécutant des missions de service public;
- gestion décentralisée: la Commission délègue à des pays tiers certaines tâches d'exécution du budget;
- gestion partagée: méthode de gestion par laquelle les missions d'exécution du budget sont déléguées aux États membres. La majorité des dépenses relèvent de ce mode de gestion qui englobe des domaines tels que les dépenses agricoles et les actions structurelles;
- gestion conjointe: dans ce cadre, la Commission confie certaines tâches d'exécution à une organisation internationale.

À noter que l'article 58 du nouveau règlement financier qui a partiellement revu les méthodes de mise en œuvre du budget s'applique à compter du 1^{er} janvier 2014.

Le document présente également les acteurs financiers en jeu dans la mécanique budgétaire (comptable, ordonnateur et auditeur interne,) et rappelle leurs rôles respectifs dans le contexte des tâches de contrôle et de bonne gestion financière.

Parmi les autres éléments liés à l'exécution budgétaire présentés dans ce document, on note des indications relatives:

- aux principes comptables applicables à la gestion des dépenses européennes (continuité des activités ; permanence des méthodes comptables ; comparabilité des informations);
- aux méthodes de consolidation des chiffres pour l'ensemble des grandes entités contrôlées (les états financiers consolidés de l'UE englobent l'ensemble des grandes entités contrôlées institutions/organes/agences de l'UE);
- à la comptabilisation des actifs financiers de l'UE (immobilisations corporelles et incorporelles, autres actifs financiers et investissements divers);
- à la manière dont les entités de l'UE (y compris les agences et les entreprises communes) sont contrôlées;
- à la manière dont les dépenses publiques européennes sont engagées et payées, y compris préfinancements (avances en espèces destinées à tout bénéficiaire d'un organe de l'UE);
- aux modes de recouvrements après détection des irrégularités;
- au *modus operandi* relatif à la reddition des comptes;
- à la procédure d'audit suivie par l'octroi de la décharge par le Parlement européen.

Pour rappel, la décharge constitue le volet politique du contrôle externe de l'exécution budgétaire et se définit comme la décision par laquelle le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, «libère» la Commission pour sa gestion d'un budget donné en clôturant la vie de ce budget. Lors de l'octroi de la décharge, le Parlement peut mettre en exergue des observations qu'il estime importantes, souvent en recommandant à la Commission de prendre des mesures sur les aspects considérés.

Le document apporte également des précisions sur certaines dépenses spécifiques des institutions dont notamment : i) dépenses de pension des anciens membres et fonctionnaires des institutions; ii) dépenses liées au régime commun d'assurance-maladie et iii) dépenses immobilières.

Le document présente en outre une série de tableaux et indications techniques chiffrées portant sur : i) le bilan financier ; ii) le compte de résultat économique ; iii) les flux de trésorerie ; iv) des annexes techniques liées aux états financiers.

2) Bilan financier de l'exécution budgétaire : résultats obtenus et difficultés de mise en œuvre : outre des éléments d'ordre juridique sur la manière dont les dépenses de l'Union sont exécutées, le document met en lumière les difficultés liées à la gestion et à l'exécution de certaines dépenses de l'Union:

a) montants/recettes à réclamer aux États membres : le document indique qu'au 31.12.2013, le total des montants à réclamer aux États membres pour alimenter le budget se montait à quelque 50 milliards EUR. Ce montant représente la part des dépenses déjà encourues par la Commission jusqu'au 31.12.2013 à financer par des budgets ultérieurs. Compte tenu de cette inscription au passif des Communautés et du fait que les montants correspondants seraient financés sur des budgets ultérieurs, le passif est de loin supérieur à l'actif en fin d'exercice. Les montants les plus significatifs à mettre en évidence concernent les activités du FEAGA. Le document indique toutefois que ces éléments n'ont aucun effet sur le résultat de l'exécution du budget, les recettes budgétaires devant toujours être égales ou supérieures aux dépenses budgétaires, tout excédent de recettes étant restitué aux États membres.

b) corrections financières et recouvrement : le document donne un aperçu de la correction des erreurs et des irrégularités découvertes,

notamment dans la partie du budget de l'UE mise en œuvre au titre de la gestion partagée (soit quelque 80% de la totalité du budget). Dans le cadre de la gestion partagée, la Commission confie aux États membres la mise en œuvre des programmes de l'UE, ce qui signifie que la contribution de l'UE est versée aux États membres, généralement à un organisme payeur spécifique qui est ensuite responsable des paiements effectués aux bénéficiaires. Par conséquent, les États membres sont les principaux responsables de la prévention, de la détection et de la correction des erreurs et irrégularités commises par les bénéficiaires, tandis que la Commission européenne joue un rôle global de supervision (par exemple, en vérifiant le bon fonctionnement des systèmes de gestion et de contrôle des États membres).

Le montant total des corrections financières et des recouvrements exécutés en 2013 a diminué de 25% par rapport à 2012. L'augmentation de 27% des recouvrements exécutés en 2013 a été compensée par la diminution des corrections financières de 34% effectuées en 2013. Cette réduction est due à une importante affaire associée à l'exécution et partant, à l'inscription, en 2012, d'une correction financière de 1,8 milliard EUR concernant les programmes de cohésion 2000-2006 en Espagne (représentant 49% du montant total des corrections financières exécutées en 2012). Sur le montant de 1,759 milliard EUR qui concernait la politique de cohésion, 693 millions EUR se rapportaient à la période de programmation 2007-2013, 889 millions EUR, à la période de programmation de 2000-2006 et le solde de 177 millions EUR, à la période de programmation 1994-1999.

c) préfinancements : le préfinancement est un paiement destiné à fournir au bénéficiaire une avance en espèces, à savoir un fonds de trésorerie. Si le bénéficiaire n'encourt pas de dépenses éligibles, il est dans l'obligation de restituer le préfinancement à l'UE. Au 31.12.2013, le montant total de préfinancements à long terme était de 38,072 milliards EUR contre 44,505 milliards EUR fin 2012. Le préfinancement représente une grande partie du total des actifs de l'UE et bénéficie donc d'une attention soutenue et régulière. La Commission précise toutefois que le niveau des montants de préfinancements dans les différents programmes doit être suffisant pour garantir les fonds de trésorerie nécessaires pour que le bénéficiaire puisse entamer le projet tout en préservant également les intérêts financiers de l'UE. Les plus gros montants de préfinancement non courant se rapportent à des actions structurelles pour la période de programmation 2007-2013: le Fonds européen de développement régional (FEDER) et le Fonds de cohésion, 19,6 milliards EUR; le Fonds social européen (FSE), 5,6 milliards EUR; le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), 5,2 milliards EUR, le Fonds européen pour la pêche (FEP), 600 millions EUR.

d) Reste à liquider (RAL): le RAL budgétaire correspond au montant des engagements ouverts pour lesquels les paiements et/ou dégagelements n'ont pas encore été effectués. Le RAL budgétaire est la conséquence normale de l'existence de programmes pluriannuels. Au 31 décembre 2013, le RAL budgétaire se montait à 222,41 milliards EUR (2012: 217,81 milliards EUR).

e) activités d'emprunt et de prêt de l'UE : le document donne des informations sur les activités d'emprunt et de prêt de l'UE dont les activités du Fonds européen de stabilité financière (FESF - non garanti par le budget de l'UE et dont les montants ne sont pas consolidés dans les comptes de l'UE) et du Mécanisme européen de stabilité (MES qui exerce depuis le 1^{er} juillet 2013 et constitue le seul mécanisme permanent qui réponde aux demandes de aide financière des États membres de la zone euro). Il s'agit d'une organisation intergouvernementale de droit public international en dehors du cadre du traité de l'UE qui n'a aucun impact sur le budget de l'UE.

Le document met également en lumière le niveau de risque que les assistances macrofinancières octroyées aux pays tiers impliquent pour l'UE.

3) Exécution des crédits pour l'exercice 2013 : le document comporte également une série de annexes chiffrées dont les plus importantes concernent l'exécution budgétaire:

a) tableau sur l'exécution des engagements par rubrique et taux d'exécution en pourcentage :

- Croissance durable : 72,69 milliards EUR ; taux d'exécution de 96,84%
- Conservation et gestion des ressources naturelles : 61,46 milliards EUR ; 98,28%
- Citoyenneté, liberté, sécurité et justice : 2,78 milliards EUR ; 97,59%
- L'UE en tant que partenaire mondial : 9,79 milliards EUR ; 97,78%
- Administration : 8,87 milliards EUR ; 95,57%
- Compensation: 75 millions EUR; 100%

Total engagements : 155,66 milliards EUR ; 97,4%

b) tableau sur l'exécution des paiements par rubrique et taux d'exécution en pourcentage :

- Croissance durable : 71,24 milliards EUR ; 96,89%
- Conservation et gestion des ressources naturelles : 59,52 milliards EUR ; 98,54%
- Citoyenneté, liberté, sécurité et justice : 1,88 milliard EUR ; 85,71%
- L'UE en tant que partenaire mondial : 7,05 milliards EUR ; 97,99%
- Administration : 8,69 milliards EUR ; 86,44%
- Compensation: 75 millions EUR; 100%

Total paiements: 148,47 milliards EUR ; 96,75%

c) exécution budgétaire - conclusions : le document apporte enfin des détails sur l'exécution budgétaire proprement dite (en termes plus politiques). L'année 2013 était la dernière année de la période de programmation actuelle 2007-2013. Le budget initial pour toutes les institutions a fixé les crédits d'engagement à 150,898 milliards EUR, soit une augmentation de 1,7% par rapport au budget final de 2012. Les crédits de paiement ont été fixés à 132,837 milliards EUR, après une réduction de 4,96 milliards EUR dans le projet de budget 2013. Cela signifiait une diminution de 2,2% par rapport au budget 2012. Le niveau initial des crédits de paiement en 2013 correspondait à 0,99% du RNB de l'Union et laissait une marge de 11,24 milliards EUR en deçà du plafond du cadre financier.

Sagissant des engagements, les crédits budgétaires finaux et partant, les objectifs politiques fixés ont été pleinement exécutés (99,7% à l'exclusion des réserves non mobilisées). Les ajustements les plus notables, apportés par la voie de budgets rectificatifs, au cours de l'exercice concernaient les montants nécessaires pour faire face à l'adhésion de la Croatie (655 millions EUR), la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne (415 milliards EUR), des dépenses imprévues par nature et des engagements supplémentaires sous la rubrique 1b pour la France, l'Italie et l'Espagne (150 millions EUR), découlant d'un accord du Conseil européen d'accroître leur dotation au titre des Fonds structurels.

L'exécution totale de 151,08 milliards EUR a laissé un montant inutilisé de 1,011 milliard EUR.

Créances de l'UE et pénurie de crédits de paiements : les augmentations totales des crédits de paiement initialement budgétisés, introduites au moyen de budgets rectificatifs, se sont élevées à 11,6 milliards EUR. Confrontée à la lourde pression des demandes de paiement et au retard des créances impayées de 2012, l'autorité budgétaire a adopté des augmentations de 11,2 milliards EUR des crédits de paiement. Ceci a porté le niveau des crédits de paiement au-delà de celui du plafond du cadre financier, aidant à réduire la croissance des engagements restant à liquider (RAL).

L'exécution totale des crédits de paiement du budget final s'élevait à 142,883 milliards EUR, soit 98,9%. Cela représente 8 milliards EUR de plus qu'en 2012, mais aussi 7 milliards EUR de plus que le plafond du cadre financier pour 2014. Quoi qu'il en soit, le montant en souffrance des demandes de paiement non exécutées à la fin de l'exercice n'a cessé d'augmenter pour atteindre 26,2 milliards EUR.

Après la prise en compte du report des crédits de paiement sur 2014, un total de 238 millions EUR est tombé en annulation. Plus de la moitié des crédits tombant en annulation de la Commission proviennent du rejet lié au refus du Conseil de transférer des crédits relatifs à l'ajustement des traitements. Sur les crédits de paiement reportés de 2012, un montant de 97 millions EUR a été annulé.

Décharge 2013: budget général UE, Commission européenne et agences exécutives

SUIVI DE LA DÉCHARGE COMMISSION 2012 : SUIVI DES RECOMMANDATIONS DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

Remarque liminaire : le présent document constitue le rapport de la Commission au Parlement européen et au Conseil sur le suivi de la décharge 2012 présenté conformément à l'article 319, paragraphe 3, du TFUE. Les réponses de la Commission à chaque demande précise du Parlement et du Conseil sont disponibles dans deux documents de travail des services de la Commission (publiés respectivement aux SEC(2014)285 et SEC(2014)286 figurant sur la présente fiche de procédure). Ces derniers détaillent les réponses à 353 demandes et observations (dont 8 du PE) spécifiques sur la décharge émanant du Parlement et 77 (79 au total, mais 2 d'entre elles sont adressées à la Cour des comptes) du Conseil.

Le présent rapport synthétise les réponses de la Commission aux principales demandes du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : le présent rapport se focalise sur les engagements contraignants mis en exergue par le Parlement européen dans ses résolutions sur la décharge.

D'une manière générale, la Commission accepte de prendre de nouvelles mesures pour 142 de ces demandes (108 émanant du Parlement et 34 du Conseil). Pour 240 autres (199 du PE et 41 du Conseil), elle estime que les mesures requises ont déjà été prises ou sont en cours d'exécution, bien qu'il faille, dans certains cas, en évaluer les résultats.

Enfin, pour des raisons liées au cadre juridique et budgétaire en vigueur ou à ses fonctions ou prérogatives institutionnelles, la Commission ne peut pas accepter 40 demandes (38 du Parlement et 2 du Conseil).

Les réponses de la Commission aux demandes du PE et du Conseil peuvent se résumer comme suit :

Engagements contraignants : le Parlement met en exergue un grand nombre d'engagements contraignants se rapportant aux aspects juridiques, financiers et institutionnels, aux audits et à la responsabilité. La Commission a démontré son engagement formel à réaliser pleinement et sans tarder une série d'actions et mesures liées aux questions identifiées par ces engagements.

Parmi ces actions, on relève notamment les mesures emblématiques suivantes:

- réserves exprimées dans les rapports d'activités des Directions générales de la Commission (DG) : à cet égard, le Parlement estime que la Commission doit, en priorité, démontrer qu'elle a pris les mesures nécessaires pour soulager les inquiétudes mises en lumière dans le rapport de la Cour des comptes. La Commission indique à cet égard quelle a pris une série de mesures fondamentales. Dorénavant, une réserve s'accompagne toujours d'un plan d'action clair visant à faire face au problème identifié dans la gestion des fonds de l'UE et, si les conditions réglementaires ne sont pas respectées, la Commission peut interrompre ou suspendre les paiements concernés. La Commission assure le suivi de ces réserves et des plans d'action correspondants sont prévus pour contrôler leur mise en œuvre. Une réserve n'est levée que lorsque la Commission a obtenu une preuve fiable indiquant que les lacunes ont été corrigées par la mise en œuvre d'actions appropriées par l'État membre, que des procédures de correction adéquates ont été lancées et que le nouveau système a démontré sa fiabilité dans la pratique. Les rapports d'activités annuels (RAA) indiquent de façon transparente comment la Commission assume ses responsabilités en la matière notamment pour les DG AGRI et REGIO, souvent pointées du doigt;
- meilleure application des règles par les États membres : la Commission a adopté des actes délégués régissant les domaines soumis à une gestion partagée au titre du nouveau cadre financier pluriannuel (CFP) 2014-2020. Ces actes délégués définissent des règles précises permettant au mécanisme de corrections financières (CF) de fonctionner efficacement en définissant clairement les critères à appliquer pour déterminer les «défaillances graves» qui déclenchent la procédure de corrections financières nettes. Le Parlement a également demandé d'appliquer un régime progressif de réduction des paiements et d'augmentation des sanctions administratives en cas de non-respect des critères d'éligibilité par les bénéficiaires finals qui reçoivent des paiements directs ou une aide au titre du développement rural, ou en cas de défaillances récurrentes au regard du système d'identification des parcelles agricoles. Ce type de régime progressif de réduction et d'exclusion des paiements est maintenant prévu par la législation européenne. Les États membres devraient appliquer ces dispositions sans préjudice des corrections financières que la Commission est susceptible d'imposer. Dans le domaine de l'agriculture notamment, les paiements devraient être suspendus dans tous les cas où des mesures nationales visant à corriger les défaillances graves identifiées n'ont pas été prises rapidement et de façon correcte;
- intensifier et renforcer de façon drastique les contrôles de premier niveau assurés par les États membres : cette demande est adressée aux États membres. Dans ce contexte, la Commission encourage constamment les États membres à renforcer leurs contrôles. Les règlements adoptés pour la période de programmation 2014-2020 contiennent des dispositions qui devraient améliorer l'efficacité des vérifications de contrôle au niveau national. C'est notamment le cas avec les corrections financières nettes qui visent à les encourager à mettre en place des systèmes de gestion et de contrôle efficaces, ou encore de la simplification accrue, et en particulier les options de coûts simplifiées, qui devraient aboutir à une réduction des erreurs. Des mesures spécifiques sont en outre prévues en matière agricole en vue de récupérer des montants indûment versés à la France et au Portugal en 2006 et en 2008;
- résoudre les problèmes qui se produisent dans des organismes payeurs dont le risque d'erreur résiduelle se situe au-dessus du seuil de signification de 2% (en particulier, en France, en Bulgarie, en Roumanie, au Portugal et en Lettonie, dans le cadre de la gestion partagée). La Commission rappelle qu'il incombe principalement à l'État membre concerné de faire en sorte que les actions financées

par le budget soient mises en œuvre dans le respect des règles. Le rôle de la Commission consiste à assurer une supervision globale en vérifiant le fonctionnement des systèmes de gestion et de contrôle des États membres. La DG AGRI s'est ainsi penchée sur les cas dont les risques d'erreur étaient situés entre 2% et 5%. Dans ce contexte, les organismes payeurs présentant un taux d'erreur résiduel de plus de 5% font automatiquement l'objet d'une réserve. La DG AGRI a ainsi émis 62 réserves. Les activités d'audit de la DG AGRI ont été guidées par une analyse centrale des risques couvrant toutes les dépenses de la Politique agricole commune (PAC) dans tous les États membres. Les États membres, les mesures et les programmes présentant des risques élevés sont donc tous soumis à des audits prioritaires.

Enfin, le rapport met en évidence la nécessité de poursuivre l'amélioration des rapports d'activités annuels (RAA) des différentes DG et de renforcer les mesures de protection du budget. Dans ce domaine, le rapport indique que la Commission a l'intention d'introduire, dans une prochaine communication, des informations détaillées relatives aux interruptions, aux suspensions, aux corrections financières et aux recouvrements. Elle devrait inclure également des données concernant les corrections financières nettes débouchant sur des recettes affectées pour le budget de l'Union ainsi que les résultats des mesures de correction des États membres.

À noter que le rapport fait l'état des lieux de la procédure opposant IOLAF et l'ancien commissaire européen M. Dalli.

Décharge 2013: budget général UE, Commission européenne et agences exécutives

SUIVI DE LA DÉCHARGE DE LA COMMISSION 2012 : RÉPONSES COMPLÈTES AUX DEMANDES FORMULÉES PAR LE CONSEIL

Le présent document de travail de la Commission vise à compléter le rapport de la Commission sur le suivi des recommandations du Conseil sur la décharge 2012.

Un aperçu de ces réponses figure dans le résumé du document COM(2014)0607 (se reporter au résumé du document en question).

Le présent document de travail de la Commission, à visée technique, entend uniquement détailler les 79 réponses de la Commission aux recommandations du Conseil en objet.

La plupart de ces demandes ont été classées en fonction des chapitres suivants :

- Chapitre 1 Déclaration d'assurance et information à l'appui de cette dernière;
- Chapitre 2 Recettes;
- Chapitre 3 Agriculture: marchés et soutiens directs aux agriculteurs;
- Chapitre 4 Développement rural, environnement, pêches et santé publique;
- Chapitre 5 Politique régionale, énergie et transport;
- Chapitre 6 Emploi et affaires sociales;
- Chapitre 7 Relations extérieures, aide au développement et élargissement;
- Chapitre 8 Recherche et autres politiques internes;
- Chapitre 9 Administration et autres dépenses.

Pour chacun de ces chapitres, la Commission répond point par point aux demandes du Conseil et propose un cadre de mesures approprié, le cas échéant.

Cadre financier 2014-2020 et adéquation avec les requêtes du Conseil : le Conseil appelle tant la Commission, la Cour de justice que les États membres à profiter de la mise en place du prochain cadre financier pour améliorer les performances générales de la mise en œuvre du budget afin de le rendre plus efficace et qu'il permette à la législation spécifique d'être parfaitement mise en œuvre. Ceci inclut en particulier, la mise en œuvre des objectifs SMART, en se fondant sur des indicateurs de performance appropriés afin d'évaluer la mise en œuvre des programmes pluriannuels et pour s'assurer que les ressources financières ont été correctement dépensées.

Pour sa part, la Commission indique qu'elle a, depuis de nombreuses années, mis en place un cadre de performance amélioré dans le cadre d'une approche graduée :

- 1) en faisant en sorte que les programmes de la période 2014-2020 obéissent à un suivi plus régulier et à un reporting renforcé;
- 2) en intégrant pleinement ce cadre de performance au sein de chacune des Directions Générales (DG) concernée dès 2014.

Cette approche est par ailleurs clairement précisée dans le nouveau Règlement financier.

La Commission rappelle par ailleurs que les co-législateurs ont été étroitement associés à la définition des objectifs des programmes en question et des indicateurs de performance qui ont été associés.

Décharge 2013: budget général UE, Commission européenne et agences exécutives

SUIVI DE LA DÉCHARGE DE LA COMMISSION 2012 : RÉPONSES COMPLÈTES AUX DEMANDES FORMULÉES PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN

Le présent document de travail de la Commission vise à compléter le rapport de la Commission sur le suivi des recommandations du Conseil sur la décharge 2012.

Un aperçu de ces réponses figure dans le résumé du document COM(2014)0607 (se reporter au résumé du document en question).

Le présent document de travail de la Commission, à visée technique, entend uniquement détailler les 353 réponses de la Commission aux recommandations du Parlement européen en objet.

La plupart de ces demandes ont été classées en fonction des chapitres suivants :

- Agriculture et politique régionale : lacunes dans la gestion assurée par la Commission et les États membres;

- Réserves de la Commission;
- Engagements contraignants;
- Déclaration d'assurance de la Cour des comptes;
- Recettes;
- Agriculture;
- Politique régionale, énergie et transport;
- Task force de la Commission sur la Grèce;
- Emploi et affaires sociales;
- Relations extérieures;
- Recherche et autres politiques intérieures;
- OLAF;
- Contrebande de tabac;
- Absence de progrès en Bulgarie;
- La question des Roms;
- Politiques en matière d'information et de télécommunications;
- Études et conseils/consultations pour les fournisseurs extérieurs.

Pour chacun de ces chapitres, la Commission répond point par point aux demandes du Parlement européen et propose un cadre de mesures approprié, le cas échéant.

Améliorer la mise en œuvre du budget communautaire : dans leurs questions, les députés avaient demandé à la Commission de faire en sorte que le budget réponde aux principaux objectifs de l'Union.

La Commission indique que de manière générale sa politique de reporting va déjà dans le sens d'un renforcement de la performance budgétaire. Ainsi, chacune des rubriques budgétaires donne une vision chiffrée, via ses programmes pertinents, des éléments suivants:

1. les résultats des programmes financiers en lien avec la stratégie Europe 2020,
2. un état des lieux des résultats de performance là où ces derniers sont disponibles,
3. une vision chiffrée des aspects opérationnels de cette performance.

Ces aspects ont en outre été renforcés dans le contexte du cadre financier 2014-2020 et des programmes financiers qui y sont liés, tels qu'adoptés par les co-législateurs.

Décharge 2013: budget général UE, Commission européenne et agences exécutives

Conformément au règlement (CE) n° 58/2003 du Conseil portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires, et notamment son article 14, par. 3, et au règlement (CE) n° 1653/2004 de la Commission portant règlement financier type des agences, le Conseil est tenu d'adresser au Parlement européen des recommandations concernant la décharge à octroyer aux agences exécutives.

Lors de sa réunion du 30 janvier 2015, le Comité budgétaire a examiné les six rapports spécifiques établis par la Cour des comptes européenne, sur les comptes annuels des agences exécutives. Après avoir examiné le compte de gestion de l'exercice 2013 et le bilan financier de l'ensemble des agences exécutives ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels des agences, accompagné de leurs réponses respectives, le Conseil estime qu'il convient de recommander au Parlement européen de donner décharge au directeur de chacune des agences visée sur l'exécution de leur budget respectif pour 2013.

Il considère toutefois que les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes appellent de la part du Conseil à un certain nombre de commentaires qui ne sont pas de nature à remettre en question l'octroi de la décharge.

Les recommandations du Conseil peuvent se résumer comme suit :

- en ce qui concerne l'Agence exécutive "Éducation, audiovisuel et culture", le Conseil note que les reports de crédits d'engagement sur 2014 sont restés d'un niveau élevé et appelle dès lors l'Agence exécutive à améliorer sa gestion financière en soumettant à un examen minutieux et systématique les reports de crédits sur l'exercice suivant et en limitant ces reports au minimum nécessaire;
- en ce qui concerne l'Agence exécutive pour la compétitivité et l'innovation, le Conseil demande à l'agence de prendre des mesures en vue d'améliorer sa planification budgétaire ainsi que le suivi de l'exécution de son budget afin de réduire au strict minimum le niveau des engagements reportés et des montants annulés à la fin de l'exercice suivant;
- en ce qui concerne l'Agence exécutive pour la santé et les consommateurs, le Conseil déplore les lacunes décelées par la Cour en ce qui concerne la planification budgétaire et invite l'Agence à améliorer sa programmation financière ainsi que le suivi de l'exécution de son budget afin de réduire au minimum nécessaire le niveau des engagements annulés à la fin de l'exercice suivant;
- en ce qui concerne, l'Agence exécutive du réseau transeuropéen de transport, le Conseil invite l'Agence à rassembler des pièces justificatives et à renforcer les vérifications ex ante des charges locatives afférentes à ses locaux, non sans déplorer les défaillances observées par la Cour en ce qui concerne l'exonération des impôts indirects. Le Conseil demande en outre à l'Agence de continuer à améliorer sa programmation financière ainsi que le suivi de l'exécution de son budget afin de réduire au strict minimum le niveau des engagements reportés sur l'exercice suivant.

En ce qui concerne l'Agence exécutive pour la recherche et l'Agence exécutive du Conseil européen de la recherche, le Conseil ne fait aucun commentaire particulier.

Décharge 2013: budget général UE, Commission européenne et agences exécutives

Lors du Conseil «Affaires économiques et budgétaires» du 17 février 2015, le Conseil a recommandé que le Parlement européen donne décharge à la Commission sur l'exécution du budget de l'UE pour l'exercice 2013. Cette recommandation a été élaborée sur la base du rapport annuel de la Cour des comptes.

Principales constatations : le Conseil a noté que le taux d'erreur pour les paiements en 2013 est resté relativement stable par rapport à l'année précédente. Il a toutefois regretté que le budget de l'UE continue d'être affecté par un taux d'erreur supérieur au seuil de signification de 2%. Par ailleurs, il a rappelé que le taux d'erreur ne constituait pas un indicateur de la fraude, de l'inefficacité ou du gaspillage qui affectent les fonds.

Le Conseil a pris acte des efforts déployés par la Commission et les États membres pour mettre en œuvre les recommandations émises par la Cour des comptes les années précédentes afin d'améliorer la gestion et le contrôle des fonds de l'UE.

Il a relevé que les politiques dont la gestion est partagée par la Commission et les États membres restent davantage entachées d'erreur que les politiques gérées directement par la Commission. Le Conseil a déploré que, pour un nombre important d'opérations relevant de la gestion partagée qui sont entachées d'erreur, les autorités nationales disposaient de suffisamment d'informations pour détecter et corriger les erreurs en cause. Il a demandé à la Commission de continuer à exercer sa fonction de surveillance et de fournir des orientations aux États membres pour que les dépenses soient conformes aux règles.

Fonds gérés directement par la Commission : le Conseil a regretté l'augmentation récurrente du taux d'erreur pour la plupart des politiques pour les fonds gérés en gestion directe par la Commission. Il a instamment demandé à la Commission de continuer à améliorer ses systèmes de contrôle.

Enfin, certaines délégations ont souligné qu'il importait que les États membres assument la responsabilité du maintien - et, le cas échéant, de l'amélioration - des mécanismes de contrôle effectifs et efficaces concernant la gestion des fonds de l'UE au niveau national.

Décharge 2013: budget général UE, Commission européenne et agences exécutives

Le présent document reprend les réponses faites par les États membres au rapport annuel de la Cour des comptes sur l'exercice 2013.

Les suites de l'audit de la Cour des comptes : le présent rapport, qui satisfait aux obligations définies à l'article 162, par. 5, du règlement financier, contient une analyse des réponses des États membres au rapport annuel de la Cour des comptes européenne relatif à l'exercice 2013.

Aux termes de ce rapport, les comptes consolidés de l'UE se révèlent exempts d'anomalies significatives et les recettes et les engagements, globalement légaux et réguliers. La Cour a en outre conclu que, dans l'ensemble, les paiements étaient affectés par un niveau significatif d'erreur et que les systèmes de contrôle et de surveillance étaient, d'une manière générale, partiellement efficaces.

Les résultats de l'audit ont montré parallèlement que le taux d'erreur estimatif global était de 4,7%, ce qui représente une diminution de 0,1 point de pourcentage par rapport au chiffre de l'année précédente, mais que ce taux était toujours au-dessus du seuil de signification. La Cour a également souligné que l'un des principaux facteurs positifs observés en 2013 a été l'incidence accrue des mesures correctrices appliquées par les États membres et par la Commission. En outre, l'audit de la Cour a révélé que, pour une grande part des opérations affectées par des erreurs dans les domaines en gestion partagée, les autorités des États membres disposaient d'informations suffisantes pour déceler et corriger les erreurs avant de demander le remboursement à la Commission.

Les domaines politiques «Développement rural, environnement, pêche et santé» et «Politique régionale, transports et énergie» ont enregistré les taux d'erreur estimatifs les plus élevés, à savoir 6,7 et 6,9% respectivement.

Lors de son audit pour l'exercice 2013, la Cour a relevé des catégories spécifiques d'erreurs quantifiables en gestion partagée, qui ont fortement contribué au taux d'erreur le plus probable pour les domaines politiques en question:

- dans le domaine politique «Agriculture: soutien du marché et aides directes», la surestimation du nombre d'hectares ou d'animaux éligibles, de même que les bénéficiaires inéligibles ou les activités/dépenses inéligibles ont représenté 80% du taux d'erreur le plus probable;
- dans le domaine «Politique régionale, transports et énergie», les erreurs graves en matière de marchés publics ont représenté 45% de l'ensemble des erreurs quantifiables et 39% environ du taux estimatif d'erreur pour ce domaine;
- dans le domaine politique «Emploi et affaires sociales», les erreurs se rapportant aux infractions dans les marchés publics ont représenté 7% de l'ensemble des erreurs, ce qui montre que le risque de non-respect des règles en la matière est toujours d'actualité.

Systèmes de contrôles : la Cour a fait état des défaillances systématiques dans le système d'identification des parcelles agricoles (SIPA), qui sont imputables à une évaluation incorrecte de l'éligibilité des terres dans les bases de données SIPA. Il a été demandé aux États membres s'ils étaient en mesure d'affirmer que leur système de contrôle avait remédié aux défaillances récurrentes détectées par la Cour dans plusieurs secteurs. Ces derniers ont estimé qu'ils étaient en mesure de prendre en charge la totalité ou la quasi-totalité de ces défaillances.

En ce qui concerne la question des infractions aux règles sur les marchés publics, près de la moitié des États membres ont répondu qu'ils avaient décelé des problèmes systémiques en la matière et qu'ils avaient pris des mesures préventives dans ce contexte.

Obligation de rendre des comptes : le rapport a examiné les réponses aux questions sur l'obligation de rendre compte incombant aux États membres, en mettant l'accent sur les déclarations nationales et de gestion, les vérifications de gestion et le rôle et l'importance des évaluations de la Cour.

Pour 76% des États membres, l'instauration de déclarations de gestion obligatoires pourrait avoir une incidence positive sur la prévention, la détection et la correction des erreurs par les États membres. Une grande partie d'entre eux (86%) a considéré que les résultats des évaluations de la Cour étaient utiles et contribuaient à l'obtention de leur propre assurance quant à l'utilisation légale et régulière des fonds de l'UE. Sur la question de l'utilité de déclarations nationales, un peu plus de la moitié des États membres ont répondu par l'affirmative.

Performance : la Cour a constaté qu'au cours de la période de programmation 2007-2013 l'accent avait davantage été mis sur la nécessité de dépenser les fonds de l'Union en conformité avec les règles, tandis que l'accent mis sur la performance était limité. Dans le questionnaire pour 2013, il a été demandé aux États membres comment ils se sont assurés que la performance était un élément clé dans l'usage des fonds de l'UE et quelles mesures avaient été mises en place aux fins du suivi de la performance des programmes et des projets. Nombre des États membres s'assurent désormais que la performance est un élément clé en recourant à des critères, à des indicateurs et à des évaluations. En ce qui concerne le suivi de la performance, les rapports d'avancement, les actions de contrôle, les évaluations et la surveillance des indicateurs figurent parmi les mesures les plus couramment appliquées par les États membres.

Décharge 2013: budget général UE, Commission européenne et agences exécutives

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport DIngeborg GRÄBLE (PPE, DE) recommandant au Parlement d'accorder la décharge à la Commission sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2013 ainsi qu'aux directeurs des agences exécutives "Éducation, audiovisuel et culture", "Compétitivité et l'innovation", "Santé et consommateurs", «Conseil européen de la recherche», «Recherche» et «Innovation et réseaux» sur l'exécution de leur budgets respectifs pour l'exercice 2013.

La commission recommande également au Parlement européen de clôturer les comptes du budget général de l'Union pour 2013.

Renforcer le rôle de contrôle de la Commission: rappelant que pour la 20^{ème} année consécutive, la Cour des comptes n'avait pas été en mesure de délivrer une déclaration d'assurance positive quant à la légalité et à la régularité des paiements sur l'exécution du budget général de l'Union pour l'exercice 2013 les députés jugent qu'il est inacceptable que les paiements restent à nouveau affectés par un niveau aussi significatif d'erreur.

I. Déclaration d'assurance de la Cour des comptes :

- **Fiabilité des comptes** opinion favorable : les députés notent que les comptes annuels de l'Union pour l'exercice 2013 présentaient fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation de l'Union au 31 décembre 2013 ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- **Légalité et régularité des paiements** opinion défavorable : ils déplorent toutefois profondément que les paiements restent affectés par un niveau significatif d'erreur avec un taux d'erreur probable de 4,7%, soit largement au-dessus du seuil de signification de 2%. Les députés insistent dès lors sur la nécessité d'améliorer constamment les systèmes de gestion et de contrôle dans les États membres afin d'assurer une meilleure gestion financière des fonds de l'UE et de travailler à une diminution du taux d'erreur dans les domaines d'action concernés au cours de la période de programmation 2014-2020.

Réserves parlementaires sur la politique agricole et de cohésion : dans ce contexte général, les députés ont émis une série de réserves sur un certain nombre de dépenses majeures de l'UE dont le domaine agricole, la politique régionale, et le domaine de l'emploi et des affaires sociales.

Corrections financières et recouvrements : les députés notent que les corrections financières ont chuté en 2013 à 2,5 milliards EUR, compensée par une augmentation de 27% des recouvrements (0,9 milliard EUR). Ils rappellent à la Commission et aux États membres qu'ils ont le devoir de prendre des mesures correctrices pour protéger le budget de l'Union en cas d'inefficacité des systèmes de contrôle ou de dépenses irrégulières. Au passage, les députés soulignent que pour un certain nombre des opérations entachées d'erreurs relevant notamment des domaines en gestion partagée, les autorités disposaient de suffisamment d'informations pour détecter et corriger les erreurs. Ils demandent dès lors à la Cour des comptes d'estimer, dans ses futurs rapports annuels, le niveau d'erreur qui résulterait de l'adoption de toutes les mesures correctrices nécessaires. Ils déplorent en outre que ces mesures aient toujours une incidence financière limitée sur le budget de l'Union, étant donné que plus de 40% des corrections financières mises en œuvre en 2013 ne sont pas considérées comme des recettes affectées mais peuvent être utilisées par les mêmes États membres qui sont à l'origine des problèmes, ce qui nuit à l'effet préventif des corrections financières.

Une pression inacceptable sur le budget de l'UE : les députés se disent préoccupés par le fait que, compte tenu de la position inacceptable du Conseil au cours des négociations sur le budget annuel de l'Union et malgré le niveau élevé des paiements, les comptes font apparaître quelque 322 milliards EUR d'engagements à liquider (ce chiffre devant encore augmenter en 2014), ce qui est totalement contraire au traité. Ils soulignent qu'en période de crise, les ressources financières sont limitées et que la manière dont ces fonds sont absorbés par les États membres devient souvent le principal objectif politique ("utilisé ou perdu") sans se concentrer sur la façon dont ces montants sont dépensés. Ils invitent donc la Commission et les États membres à promouvoir un déplacement culturel de l'aspect "dépenses" vers l'aspect "performance" en mettant l'accent sur les résultats.

Revenant sur l'utilisation de certains instruments financiers de l'UE, les députés déplorent leur complexité et le manque de contrôle démocratique qui leur sont attachés. Ils demandent à la Commission de faire preuve de plus de transparence et de dresser un panorama complet des projets financés à l'aide des instruments d'ingénierie financière notamment.

Gestion partagée : une fois encore, les députés rappellent qu'en vertu de l'article 317 du traité FUE, c'est la Commission qui est responsable de l'exécution du budget de l'Union mais qu'en gestion partagée, la Commission délègue aux États membres certaines tâches, dont la responsabilité politique et financière est alors engagée. Par conséquent, les États membres devraient agir en respectant rigoureusement le principe de bonne gestion financière et ne pas compromettre leur propre responsabilité dans la gestion des fonds de l'Union. Les députés invitent donc la Commission et le Conseil à prendre des mesures concrètes pour permettre les progrès nécessaires dans la bonne gestion financière, ce qui n'exigerait pas dans la pratique un effort beaucoup plus grand. Ils invitent la Commission et les États membres à publier non seulement les déclarations nationales, mais également les résumés annuels et les déclarations de gestion afin de permettre une meilleure compréhension et une réelle amélioration de la gestion financière.

Au passage, les députés épinglent les chiffres fournis par la Cour des comptes concernant les montants et pourcentages des fonds "à risque" du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen et du Fonds de cohésion et qui montrent que la Slovaquie, le Royaume-Uni et l'Espagne présentent les taux d'erreur les plus élevés. De même, pour la gestion du Fonds européen agricole de garantie et du Fonds européen agricole pour le développement rural, la Roumanie, la Bulgarie et le Portugal affichent les taux d'erreur les plus élevés.

II. Exécution budgétaire par politique : mesures à prendre : les députés reviennent ensuite point par point sur l'exécution budgétaire et s'expriment globalement comme suit:

Recettes : les députés constatent que la Cour n'a pas révélé de niveau significatif d'erreur affectant le paiement et le calcul par la Commission des contributions des États membres, pour la plupart établies sur la base des prévisions relatives aux données sur le RNB pour 2013. Ils regrettent cependant que le Conseil n'ait jusqu'ici nullement fait avancer la réforme du système des ressources propres sur la base des propositions législatives existantes, et soutenues par le Parlement. Des mesures sont proposées pour faire des ajustements dans ce domaine.

Agriculture : les députés regrettent que les paiements effectués au titre du Fonds européen agricole de garantie soient entachés par un taux d'erreur se situant à 3,6% (contre 3,8% en 2012). Ils jugent notamment préoccupant que le taux d'erreur concernant les mesures de marché

dans le domaine agricole s'élève à 7,44%, avec des cas avérés d'insuffisance pour la mesure intitulée "Restructuration de vignobles" en Espagne. Les députés réclament dès lors des mesures de recouvrements et de corrections financières adaptées.

Développement rural, environnement, pêche et santé : les députés soulignent que les paiements effectués dans ces domaines n'étaient pas exempts d'erreur significative en 2013, avec une réduction du taux d'erreur le plus probable à 6,7% contre 7,9% en 2012. Ils observent que les erreurs relevées par la Cour s'expliquent essentiellement par le non-respect des conditions d'admissibilité, par la mauvaise application des règles en matière de marchés publics et par des manquements aux engagements agroenvironnementaux.

En conséquence, les députés réclament:

- un calcul des taux d'erreur distincts pour les mesures de marché et les paiements directs dans le premier pilier de la PAC;
- des mesures correctrices pour remédier aux insuffisances affectant le système de contrôle de l'aide octroyée par l'Union aux groupements de producteurs de fruits et légumes en Pologne, en Autriche, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni;
- une étude afin de savoir si les mesures de marché agricoles présentent une réelle valeur ajoutée pour l'Union compte tenu du risque de pertes pour son budget : les députés demandent à la Commission d'envisager de les supprimer si le risque s'avère trop élevé et les fraudes sont trop importantes (ex. : restitutions à l'exportation de volailles en France);
- l'élaboration de propositions tendant à sanctionner les déclarations fausses ou erronées des organismes payeurs autour des 3 axes: i) statistiques de contrôle, ii) déclarations des organismes payeurs, iii) travaux réalisés par les organismes de certification.

Politique régionale, énergie et transports : les députés soulignent que l'enveloppe totale des paiements de 2013 pour ce groupe de politiques s'élevait à 45,311 milliards EUR, et que 96% de cette enveloppe relevaient de la politique régionale (FEDER et Fonds de cohésion), tandis que 1,059 milliard EUR étaient affectés à la mobilité et au transport et 758 millions EUR à l'énergie. Ils signalent que, pour les dépenses relevant du FEDER et du Fonds de cohésion, les principaux risques de non-conformité ressortissaient aux catégories suivantes: erreurs dans la passation de marchés publics (39%), projets/activités ou bénéficiaires inéligibles (22%), déclaration de coûts inéligibles (21%) et non-conformité avec les règles en matière d'aides d'État. Ils réclament dès lors de nouvelles orientations pour aider les États membres dans la mise en œuvre des procédures. Ils prient notamment la Commission et les États membres de veiller à simplifier les procédures, y compris celles qui s'adressent aux bénéficiaires, puisque cela peut contribuer à améliorer les procédures d'audit et à réduire les taux d'erreur, tout en augmentant l'efficacité des systèmes de gestion et de contrôle. Ils demandent en outre des mesures spécifiques pour la Grèce, l'Italie et la République tchèque, pays touchés par de nombreux problèmes d'inéligibilité des dépenses.

De manière plus transversale, les députés réclament un changement de mentalité dans les États membres afin que ces derniers appliquent une culture de la performance en vue de renforcer l'efficacité, l'efficacé et l'impact de la politique de cohésion ainsi que des mesures de renforcement des contrôles de 1^{er} niveau par les États membres.

Emploi et affaires sociales : les députés rappellent toute l'importance du FSE pour faire baisser le chômage des jeunes (avec une enveloppe de 12,4 milliards EUR du FSE et l'initiative pour l'emploi). Ils notent que le rapport de la Cour des comptes a démontré une légère diminution du taux d'erreur pour cette politique (3,1% en 2013) avec un taux d'erreur marqué pour les dépenses inéligibles (surdéclaration de frais généraux et de frais de personnel et calcul incorrect des coûts et non-respect des règles en matière de marchés publics). Ils encouragent la DG EMPL à poursuivre son objectif à l'égard du FSE, qui est de passer de la nécessité de corriger les erreurs à une situation permettant d'éviter les erreurs. Des mesures actives sont également réclamées pour la mise en œuvre de projets pour les Roms dans les États membres.

Relations extérieures, aide et élargissement : les députés s'inquiètent vivement du fait que, dans le budget 2013, il manquait 293 millions EUR aux crédits de paiement gérés par la DG DEVCO et que l'approbation tardive des renforcements budgétaires nécessaires a entraîné un report à l'année suivante, ce qui a encore accentué la pression sur les crédits de paiement déjà limités prévus pour 2014. Ils estiment que cette situation non seulement entraîne un risque élevé sur le plan politique et en termes d'image pour la crédibilité de l'Union, en tant que premier donateur mondial, mais qu'elle est également susceptible de compromettre la stabilité des pays partenaires en provoquant des déficits de financement dans leurs budgets. Ils soulignent que 2013 a été la 2^{ème} année consécutive durant laquelle l'aide humanitaire accordée au titre du budget de l'Union a dépassé 1,3 milliard EUR en termes d'engagements compte tenu du très grand nombre de crises humanitaires qui se sont succédées. Ils déplorent l'incidence qu'a eue le manque de crédits de paiement au cours de cette année de crise sur les activités de la DG ECHO, qui n'ont pu être maintenues qu'au prix d'un réaménagement des échéanciers de paiement, ce qui s'est traduit par un report de 160 millions EUR d'arriérés de paiement en fin d'exercice. Les députés demandent dès lors au Conseil de garantir et de respecter le plan de paiement convenu avec le Parlement européen.

Ils notent par ailleurs que le taux d'erreur le plus probable pour cette politique était de 2,6% et que le taux d'erreur résiduel d'EuropeAid était de 3,35%. Ils notent que la nature des instruments et des conditions de paiement de l'appui budgétaire et des contributions de l'Union en faveur de projets relevant de plusieurs donateurs limite la mesure dans laquelle les opérations sont exposées au risque d'erreur. Ils demandent à la Commission de présenter un rapport sur la valeur ajoutée de l'aide budgétaire et, en particulier, sur la façon dont elle a contribué à la réalisation, par les pays en développement, des objectifs du Millénaire pour le développement.

Parallèlement, les députés prennent acte du fait que l'OLAF a rédigé un rapport sur l'aide humanitaire accordée au camp de réfugiés sahraouis de Tindouf en Algérie et appellent la Commission à fournir des éclaircissements sur les mesures prises en réponse aux conclusions de ce rapport. Ils pressent la Commission de veiller à ce que les algériens ou sahraouis incriminés par le rapport de l'OLAF n'aient plus accès à l'aide financée par les contribuables européens.

Recherche et autres politiques internes : les députés font observer que les dépenses de ce groupe de politiques ont couvert un large éventail d'objectifs, notamment la recherche et l'innovation, l'éducation, la sécurité, les migrations et les mesures visant à contrer les effets de la crise financière. Ils notent que le principal risque affectant la régularité de ces politiques reste que les bénéficiaires déclarent des coûts inéligibles ou non justifiés qui ne sont ni détectés ni corrigés par les systèmes de contrôle de la Commission ou de l'État membre. Ils demandent à la Commission de lui remettre un rapport sur l'orientation stratégique de plus en plus grande de la direction générale de la recherche et de l'innovation, due à l'externalisation de la gestion de deux tiers des coûts opérationnels du 7^e PC à des organismes extérieurs à la Commission. Ils réclament également un aperçu des progrès stratégiques réalisés entre le 7^e PC et HORIZON 2020 pour les chercheurs et les PME.

Administration : les députés notent que les différences de rémunération entre les fonctionnaires qui travaillent pour les institutions de l'Union et ceux qui travaillent pour les administrations nationales restent très élevées, ce qui entraîne, un manque de mobilité entre le personnel travaillant aux niveaux européen et national. Ils invitent la Commission à procéder à une étude approfondie des motivations de ces différences et à élaborer une stratégie à long terme en vue de les réduire. Ils estiment en outre qu'en période de crise et de coupes budgétaires en général, il convient de réduire les coûts des journées hors les murs du personnel des institutions européennes et d'organiser ces

manifestations, dans la mesure du possible, dans les propres sièges des institutions, étant donné que la valeur ajoutée y afférente ne justifie pas des dépenses aussi élevées.

Le budget de l'Union - obtenir des résultats : enfin, les députés observent que, dans son rapport 2013, la Cour des comptes conclut que les États membres, dans leur sélection des projets en gestion partagée, se sont attachés d'abord à la nécessité de dépenser les fonds disponibles, plutôt qu'aux performances attendues. Afin de renverser cette tendance, les députés demandent de mettre en place un groupe de travail indépendant de haut niveau sur la performance du budget de l'Union, afin de présenter des recommandations en vue de passer d'une logique de dépenses à une logique de performances, sur la base d'une évaluation de la valeur ajoutée européenne. Ils demandent également à la Commission d'inclure, dans les prochains rapports d'évaluation prévus à l'article 318 du traité FUE, une analyse de l'efficacité et des résultats obtenus en termes de croissance et de création d'emplois par le plan d'investissement de 315 milliards EUR.

De manière générale, les députés demandent à la Commission de gérer son budget de façon à éviter les chevauchements de politiques thématiques et les doubles emplois entre ses DG possédant des compétences similaires ou presque identiques.

Décharge 2013: budget général UE, Commission européenne et agences exécutives

Le Parlement a décidé par 513 voix pour, 184 voix contre et 4 abstentions d'accorder la décharge à la Commission sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2013 ainsi qu'aux directeurs des agences exécutives "Éducation, audiovisuel et culture", "Compétitivité et l'innovation", "Santé et consommateurs", «Conseil européen de la recherche», «Recherche» et «Innovation et réseaux» sur l'exécution de leur budgets respectifs pour l'exercice 2013.

Le Parlement européen clôture sur cette base les comptes du budget général de l'Union pour 2013.

Il confirme sa position dans une résolution adoptée par 565 voix pour, 121 voix contre et 12 abstentions qui contient des observations qui font partie intégrante des décisions de décharge.

Renforcer le rôle de contrôle de la Commission: rappelant que pour la 20^{ème} année consécutive, la Cour des comptes n'avait pas été en mesure de délivrer une déclaration d'assurance positive quant à la légalité et à la régularité des paiements sur l'exécution du budget général de l'Union pour l'exercice 2013, le Parlement juge qu'il est inacceptable que les paiements du budget restent à nouveau affectés par un niveau aussi significatif d'erreur.

I. Déclaration d'assurance de la Cour des comptes :

- **Fiabilité des comptes** opinion favorable : le Parlement note que les comptes annuels de l'Union pour l'exercice 2013 présentaient fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation de l'UE au 31 décembre 2013 ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- **Légalité et régularité des paiements** opinion défavorable : il déplore toutefois profondément que les paiements restent affectés par un niveau significatif d'erreur avec un taux d'erreur probable de 4,7%, soit largement au-dessus du seuil de signification de 2%. Le Parlement insiste dès lors sur la nécessité d'améliorer constamment les systèmes de gestion et de contrôle dans les États membres afin d'assurer une meilleure gestion financière des fonds de l'UE et de travailler à une diminution du taux d'erreur dans les domaines d'action concernés au cours de la période de programmation 2014-2020.

Réserves parlementaires sur la politique agricole et de cohésion : dans ce contexte général, le Parlement a émis une série de réserves sur un certain nombre de dépenses majeures de l'UE dont le domaine agricole, la politique régionale, et le domaine de l'emploi et des affaires sociales.

Corrections financières et recouvrements : le Parlement note que les corrections financières ont chuté en 2013 à 2,5 milliards EUR, chute compensée par une augmentation de 27% des recouvrements (0,9 milliard EUR). Il rappelle à la Commission et aux États membres qu'ils ont le devoir de prendre des mesures correctrices pour protéger le budget de l'Union en cas d'inefficacité des systèmes de contrôle ou de dépenses irrégulières. Au passage, le Parlement souligne que pour un certain nombre des opérations entachées d'erreurs relevant notamment des domaines en gestion partagée, les autorités disposaient de suffisamment d'informations pour détecter et corriger les erreurs. Il demande dès lors à la Cour des comptes d'estimer, dans ses futurs rapports annuels, le niveau d'erreur qui résulterait de l'adoption de toutes les mesures correctrices nécessaires. Il déplore en outre que ces mesures aient toujours une incidence financière limitée sur le budget de l'Union, étant donné que plus de 40% des corrections financières mises en œuvre en 2013 ne sont pas considérées comme des recettes affectées mais peuvent être utilisées par les mêmes États membres qui sont à l'origine des problèmes, ce qui nuit à l'effet préventif des corrections financières.

Une pression inacceptable sur le budget de l'UE : le Parlement se dit préoccupé par le fait que, compte tenu de la position inacceptable du Conseil au cours des négociations sur le budget annuel de l'Union et malgré le niveau élevé des paiements, les comptes font apparaître quelque 322 milliards EUR d'engagements à liquider (ce chiffre devant encore augmenter en 2014), ce qui est totalement contraire au traité. Il souligne qu'en période de crise, les ressources financières sont limitées et que la manière dont ces fonds sont absorbés par les États membres devient souvent le principal objectif politique ("utilisé ou perdu") sans se concentrer sur la façon dont ces montants sont dépensés. Il invite donc la Commission et les États membres à promouvoir un déplacement culturel de l'aspect "dépenses" vers l'aspect "performance" en mettant l'accent sur les résultats.

Revenant sur l'utilisation de certains instruments financiers de l'UE, le Parlement déplore leur complexité et le manque de contrôle démocratique qui leur sont attachés. Il demande à la Commission de faire preuve de plus de transparence et de dresser un panorama complet des projets financés à l'aide des instruments d'ingénierie financière notamment.

Gestion partagée : une fois encore, le Parlement rappelle qu'en vertu de l'article 317 du traité FUE, c'est la Commission qui est responsable de l'exécution du budget de l'Union mais qu'en gestion partagée, la Commission délègue aux États membres certaines tâches, dont la responsabilité politique et financière est alors engagée. Par conséquent, les États membres devraient agir en respectant rigoureusement le principe de bonne gestion financière et ne pas compromettre leur propre responsabilité dans la gestion des fonds de l'Union. Le Parlement invite donc la Commission et le Conseil à prendre des mesures concrètes pour permettre les progrès nécessaires dans la bonne gestion financière, ce qui n'exigerait pas dans la pratique un effort beaucoup plus grand. Il invite la Commission et les États membres à publier non

seulement les déclarations nationales, mais également les résumés annuels et les déclarations de gestion afin de permettre une meilleure compréhension et une réelle amélioration de la gestion financière. La Plénière demande également la publication des pièces comptables des projets bénéficiaires dans l'utilisation des Fonds structurels.

Au passage, le Parlement épingle les chiffres fournis par la Cour des comptes concernant les montants et pourcentages des fonds "à risque" du Fonds européen de développement régional, du Fonds social européen et du Fonds de cohésion, qui montrent que la Slovaquie, le Royaume-Uni et l'Espagne présentent les taux d'erreur les plus élevés. De même, pour la gestion du Fonds européen agricole de garantie et du Fonds européen agricole pour le développement rural, la Roumanie, la Bulgarie et le Portugal affichent les taux d'erreur les plus élevés.

D'une manière générale, le Parlement déplore le phénomène de corruption qui porte grandement atteinte aux fonds de l'Union.

II. Exécution budgétaire par politique : mesures à prendre : le Parlement revient ensuite point par point sur l'exécution budgétaire et sexprime comme suit:

Recettes : le Parlement constate que la Cour n'a pas révélé de niveau significatif d'erreur affectant le paiement et le calcul par la Commission des contributions des États membres, pour la plupart établies sur la base des prévisions relatives aux données sur le RNB pour 2013. Il regrette cependant que le Conseil n'ait jusqu'ici nullement fait avancer la réforme du système des ressources propres sur la base des propositions législatives existantes, et soutenues par le Parlement. Des mesures sont proposées pour faire des ajustements dans ce domaine.

Agriculture : le Parlement regrette que les paiements effectués au titre du Fonds européen agricole de garantie soient entachés par un taux d'erreur se situant à 3,6% (contre 3,8% en 2012). Il juge préoccupant que le taux d'erreur concernant les mesures de marché dans le domaine agricole s'élève à 7,44%, avec des cas avérés d'insuffisance pour la mesure intitulée "Restructuration de vignobles" en Espagne. Le Parlement réclame dès lors des mesures de recouvrements et de corrections financières adaptées.

Développement rural, environnement, pêche et santé : le Parlement souligne que les paiements effectués dans ces domaines n'étaient pas exempts d'erreur significative en 2013, avec un taux d'erreur le plus probable à 6,7% contre 7,9% en 2012. Il observe que les erreurs relevées par la Cour s'expliquent essentiellement par le non-respect des conditions d'admissibilité, par la mauvaise application des règles en matière de marchés publics et par des manquements aux engagements agroenvironnementaux.

En conséquence, le Parlement réclame:

- un calcul des taux d'erreur distincts pour les mesures de marché et les paiements directs dans le premier pilier de la PAC;
- des mesures correctrices pour remédier aux insuffisances affectant le système de contrôle de l'aide octroyée par l'Union aux groupements de producteurs de fruits et légumes en Pologne, en Autriche, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni;
- une étude afin de savoir si les mesures de marché agricoles présentent une réelle valeur ajoutée pour l'Union compte tenu du risque de pertes pour son budget : le Parlement demande à la Commission d'envisager de les supprimer si le risque s'avère trop élevé et les fraudes sont trop importantes (ex. : restitutions à l'exportation de volailles en France);
- l'élaboration de propositions tendant à sanctionner les déclarations fausses ou erronées des organismes payeurs autour des 3 axes: i) statistiques de contrôle, ii) déclarations des organismes payeurs, iii) travaux réalisés par les organismes de certification.

Politique régionale, énergie et transports : le Parlement souligne que l'enveloppe totale des paiements de 2013 pour ce groupe de politiques s'élevait à 45,311 milliards EUR, et que 96% de cette enveloppe relevaient de la politique régionale (FEDER et Fonds de cohésion), tandis que 1,059 milliard EUR étaient affectés à la mobilité et au transport et 758 millions EUR à l'énergie. Il signale que, pour les dépenses relevant du FEDER et du Fonds de cohésion, les principaux risques de non-conformité ressortissaient aux catégories suivantes: erreurs dans la passation de marchés publics (39%), projets/activités ou bénéficiaires inéligibles (22%), déclaration de coûts inéligibles (21%) et non-conformité avec les règles en matière d'aides d'État. Il salue les actions menées par la Commission pour atténuer ces risques et l'encourage à continuer à orienter et à former les autorités de gestion sur les risques recensés. Il escompte que les nouveaux règlements et règles relatifs à la période de programmation 2014 à 2020 contribueront à diminuer le risque d'erreurs et à obtenir de meilleurs résultats grâce à la simplification et à la clarification des procédures.

Il soutient fortement la politique d'interruptions et de suspensions de paiements utilisée par la Commission en tant qu'instrument préventif de protection des intérêts financiers de l'UE.

Il prie également la Commission et les États membres de veiller à simplifier les procédures, y compris celles qui s'adressent aux bénéficiaires, puisque cela peut contribuer à améliorer les procédures d'audit et à réduire les taux d'erreur, tout en augmentant l'efficacité des systèmes de gestion et de contrôle. Il demande en outre des mesures spécifiques pour la Grèce, l'Italie et la République tchèque, pays touchés par de nombreux problèmes d'inéligibilité des dépenses. Le Parlement évoque également la question du tremblement de terre des Abruzzes et de sa prise en charge par le FSUE (passation de marchés d'urgence, mise en place d'hébergements provisoires dans les zones sinistrées.).

De manière plus transversale, le Parlement réclame un changement de mentalité dans les États membres afin que ces derniers appliquent une culture de la performance en vue de renforcer l'efficacité, l'efficacé et l'impact de la politique de cohésion ainsi que des mesures de renforcement des contrôles de 1^{er} niveau par les États membres.

Emploi et affaires sociales : le Parlement rappelle toute l'importance du FSE pour faire baisser le chômage des jeunes (avec une enveloppe de 12,4 milliards EUR du FSE et l'initiative pour l'emploi) ainsi que pour lutter contre le chômage et agir sur l'insertion sociale.

Il note que le rapport de la Cour des comptes a démontré une légère diminution du taux d'erreur pour cette politique (3,1% en 2013) avec un taux d'erreur marqué pour les dépenses inéligibles (surdéclaration de frais généraux et de frais de personnel et calcul incorrect des coûts et non-respect des règles en matière de marchés publics). Il encourage la DG EMPL à poursuivre son objectif à l'égard du FSE, qui est de passer de la nécessité de corriger les erreurs à une situation permettant d'éviter les erreurs. Des mesures actives sont également réclamées pour la mise en œuvre de projets pour les Roms dans les États membres.

Relations extérieures, aide et élargissement : le Parlement s'inquiète vivement du fait que, dans le budget 2013, il manquait 293 millions EUR aux crédits de paiement gérés par la DG DEVCO et que l'approbation tardive des renforcements budgétaires nécessaires a entraîné un report à l'année suivante, ce qui a encore accentué la pression sur les crédits de paiement déjà limités prévus pour 2014. Il estime que cette situation non seulement entraîne un risque élevé sur le plan politique et en termes d'image pour la crédibilité de l'Union, en tant que premier donateur mondial, mais qu'elle est également susceptible de compromettre la stabilité des pays partenaires en provoquant des déficits de financement dans leurs budgets. Il souligne que 2013 a été la 2^{ème} année consécutive durant laquelle l'aide humanitaire accordée au titre du budget de l'Union a dépassé 1,3 milliard EUR en termes d'engagements compte tenu du très grand nombre de crises humanitaires qui se sont succédées. Il déplore l'incidence qu'a eue le manque de crédits de paiement au cours de cette année de crise sur les activités de la DG ECHO,

qui n'ont pu être maintenues qu'au prix d'un réaménagement des échéanciers de paiement, ce qui s'est traduit par un report de 160 millions EUR d'arriérés de paiement en fin d'exercice. Le Parlement demande dès lors au Conseil de garantir et de respecter le plan de paiement qui a convenu avec lui.

Il note par ailleurs que le taux d'erreur le plus probable pour cette politique était de 2,6% et que le taux d'erreur résiduel d'EuropeAid était de 3,35%. Il note que la nature des instruments et des conditions de paiement de l'appui budgétaire et des contributions de l'Union en faveur de projets relevant de plusieurs donateurs limite la mesure dans laquelle les opérations sont exposées au risque d'erreur. Il demande à la Commission de présenter un rapport sur la valeur ajoutée de l'aide budgétaire et, en particulier, sur la façon dont elle a contribué à la réalisation, par les pays en développement, des objectifs du Millénaire pour le développement.

Parallèlement, le Parlement prend acte du fait que l'OLAF a rédigé un rapport sur l'aide humanitaire accordée au camp de réfugiés sahraouis de Tindouf en Algérie et appelle la Commission à fournir des éclaircissements sur les mesures prises en réponse aux conclusions de ce rapport. Il presse la Commission de veiller à ce que les algériens ou sahraouis incriminés par le rapport de l'OLAF n'aient plus accès à l'aide financée par les contribuables européens.

Recherche et autres politiques internes : le Parlement fait observer que les dépenses de ce groupe de politiques ont couvert un large éventail d'objectifs, notamment la recherche et l'innovation, l'éducation, la sécurité, les migrations et les mesures visant à contrer les effets de la crise financière. Il note que le principal risque affectant la régularité de ces politiques reste que les bénéficiaires déclarent des coûts inéligibles ou non justifiés qui ne sont ni détectés ni corrigés par les systèmes de contrôle de la Commission ou de l'État membre. Il demande à la Commission de lui remettre un rapport sur l'orientation stratégique de plus en plus grande de la direction générale de la recherche et de l'innovation, due à l'externalisation de la gestion de deux tiers des coûts opérationnels du 7e PC à des organismes extérieurs à la Commission. Il réclame également un aperçu des progrès stratégiques réalisés entre le 7e PC et HORIZON 2020 pour les chercheurs et les PME.

Administration : le Parlement note que les différences de rémunération entre les fonctionnaires qui travaillent pour les institutions de l'Union et ceux qui travaillent pour les administrations nationales restent très élevées, ce qui entraîne, un manque de mobilité entre le personnel travaillant aux niveaux européen et national. Il invite la Commission à procéder à une étude approfondie des motivations de ces différences et à élaborer une stratégie à long terme en vue de les réduire. Il estime en outre qu'en période de crise et de coupes budgétaires en général, il convient de réduire les coûts des journées hors les murs du personnel des institutions européennes et d'organiser ces manifestations, dans la mesure du possible, dans les propres sièges des institutions, étant donné que la valeur ajoutée y afférente ne justifie pas des dépenses aussi élevées.

Le budget de l'Union - obtenir des résultats : enfin, le Parlement observe que, dans son rapport 2013, la Cour des comptes conclut que les États membres, dans leur sélection des projets en gestion partagée, se sont attachés d'abord à la nécessité de dépenser les fonds disponibles, plutôt qu'aux performances attendues. Afin de renverser cette tendance, le Parlement demande de mettre en place un groupe de travail indépendant de haut niveau sur la performance du budget de l'Union, afin de présenter des recommandations en vue de passer d'une logique de dépenses à une logique de performances, sur la base d'une évaluation de la valeur ajoutée européenne. Il demande également à la Commission d'inclure, dans les prochains rapports d'évaluation prévus à l'article 318 du traité FUE, une analyse de l'efficacité et des résultats obtenus en termes de croissance et de création d'emplois par le plan d'investissement de 315 milliards EUR.

De manière générale, le Parlement demande à la Commission de gérer son budget de façon à éviter les chevauchements de politiques thématiques et les doubles emplois entre ses DG possédant des compétences similaires ou presque identiques.

Décharge 2013: budget général UE, Commission européenne et agences exécutives

OBJECTIF : octroi de la décharge à la Commission européenne sur l'exécution du budget général de l'Union pour 2013.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE, EURATOM) 2015/1616 du Parlement européen du concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2013, section III Commission et agences exécutives.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge à la Commission sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2013.

La décision parallèle UE, EURATOM 2015/1623 clôture définitivement les comptes pour l'année 2013.

Dans sa résolution annexée à la décision de décharge, le Parlement européen se réjouit de constater que les comptes annuels de l'Union pour l'exercice 2013 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation de l'Union au 31 décembre 2013 ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date.

Le Parlement déplore toutefois le taux d'erreur significatif de l'ordre de 4,7%, soit largement au-dessus du seuil de signification de 2% pour certains paiements effectués en 2013.

Parallèlement, le Parlement souligne que revient à la Commission la responsabilité de l'exécution du budget de l'Union tout en mettant en évidence le fait que, lorsque la Commission exécute le budget en gestion partagée, les États membres assument également la responsabilité politique et financière des crédits exécutés. Par conséquent, le Parlement souligne que les États membres devraient agir en respectant rigoureusement le principe de bonne gestion financière et ne pas compromettre leur propre responsabilité dans la gestion des fonds de l'Union.

Pression sur le budget : le Parlement met en évidence le fait que, compte tenu de la position inacceptable du Conseil au cours des négociations sur le budget annuel de l'Union et malgré le niveau élevé des paiements, les comptes font apparaître que les engagements restant à liquider et autres éléments de passif ont continué à croître en 2013 et qu'à la fin de l'année, ils se sont élevés à 322 milliards EUR, un chiffre qui contrevient complètement avec la légalité budgétaire.

Le Parlement souligne qu'en période de crise économique, les ressources financières sont limitées et que donc il convient de les absorber de manière performante.

Le Parlement fait également part de très nombreuses autres observations dans une résolution annexée à la décision de décharge. Pour connaître le contenu de ces observations, se reporter au résumé de l'avis du 29 avril 2015.

NB, le Parlement a également octroyé la décharge aux directeurs des agences exécutives "Éducation, audiovisuel et culture", "Compétitivité et l'innovation", "Santé et consommateurs", «Conseil européen de la recherche», «Recherche» et «Innovation et réseaux» sur l'exécution de leur budgets respectifs pour l'exercice 2013.